

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-  
Maritimes

**ARRÊTÉ N° 2024/165**

**fixant la liste des membres du jury  
d'un examen professionnel d'animateur territorial principal de 2<sup>e</sup> classe par voie de  
promotion interne**

**Le Président,**

**VU :**

- le code général de la fonction publique,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- le décret n° 2011-561 du 20 mai 2011 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 10 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n° 2024-018 en date du 1<sup>er</sup> février 2024 portant ouverture d'un examen professionnel d'animateur territorial principal de 2<sup>e</sup> classe par voie de promotion interne,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n° 2021-041 en date du 23 février 2021 modifié établissant la liste des membres de jury de concours et d'examens professionnels d'accès à certains grades de la fonction publique territoriale,
- l'arrêté du Délégué régional du C.N.F.P.T. Provence Côte d'Azur n° 2024-1401 en date du 5 avril 2024 portant désignation d'un représentant du Centre national de la fonction publique territoriale et de son suppléant dans un jury de concours ou d'examen décentralisé,
- le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** La liste des membres du jury s'établit comme suit :

**Monsieur Sébastien CARLETTO**

Président du jury - Adjoint au Maire de Saint-André-de-la Roche - Délégué à l'éducation et à la vie scolaire

**Madame Brigitte LIZEE-JUAN**

Adjointe au Maire de Saint-Laurent du Var - Délégué à l'Enfance, l'Education, la Jeunesse, la Politique de la Ville et l'Emploi

**Monsieur David-Alexandre ANGELLA**

Directeur à la Direction de l'animation et des associations de la mairie de Nice

Madame Sylvia CHARPENTIER

Animateur territorial principal de 1ère classe -  
Représentante du personnel à la Commission  
Administrative Paritaire de catégorie B à la  
mairie d'Antibes-Juan-Les-Pins

Monsieur Cédric ALLARD

Attaché territorial - Direction Jeunesse et sports  
à la Communauté d'Agglomération du Pays de  
Grasse

Madame Janine BOUVAT

Représentante du CNFPT

Madame Brigitte LIZEE-JUAN, Adjointe au Maire de Saint-Laurent du Var assurera le remplacement du Président du Jury en cas d'empêchement de celui-ci.

**ARTICLE 2** : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes, sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes – Maritimes.

Fait à Saint-Laurent-du-Var, le 2 septembre 2024



Le Président et par délégation  
Pour le Président  
Le Directeur des missions obligatoires  
et ressources humaines

Noël FIORUCCI

Jean-Paul DAVID

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue de fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.